

DELIBERATION N° 83-17 DU 27 OCTOBRE 1983
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 21 JUIN 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 1983.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHÉL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUIN 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de Monsieur VOCHEL, le 21 juin 1983, à 10 heures, à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 mars 1983
- 2 - Esquisses d'adaptation du IVème Programme
- 3 - Rapports sur l'exercice 1982
 - a - Approbation du Compte Financier 1982
 - b - Compte-Rendu d'activité 1982
- 4 - Décision Modificative n° 2 au Budget 1983
- 5 - Projet de modification de la configuration ordinateur
- 6 - Divers
 - . Evolution de la Trésorerie
 - . Point sur l'exécution du Budget 1983
 - . Travaux de décoration du futur siège de l'Agence à Nanterre

Assistaient à la réunion

En qualité d'Administrateurs

M. VOCHEL, Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. DUBOIS
M. HERANDE
M. VINCENT
M. COUPEZ
M. ENGLANDER
M. PERROY
M. CHAMBOLLE
M. TENAILLON
M. le Dr TALON
M. ROSSARD, accompagné de M. FOURNIER

Assistaient également

Au titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT, Président
M. Ch. SCHNEIDER, Vice-Président

Au titre de la Ville de Paris

M. MARETTE
M. FILIPPI

Au titre du Ministère des Transports

M. CHAUVIERE

En qualité de Délégué de Bassin

M. AMAYON

En qualité du Contrôle Financier

M. BLANCHARD représentant M. JEANNIN

En qualité d'Agent Comptable

Mme MORAILLON

En qualité de Représentant du Personnel

M. MERILLON

Au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
M. BRACHET, Secrétaire Général
M. DARGENT
M. HUAULT
M. PINOIT
M. MANEGLIER
M. LAVENIER
M. CADIOU
M. BAYON DE NOYER

Mme CAILLE assurait le Secrétariat.

0

0

0

Monsieur le Président VOCHÉL ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

J'ai invité à notre réunion d'aujourd'hui M. MARETTE qui vient d'être élu par le Conseil de Paris au Comité de Bassin "Seine-Normandie", après les élections municipales. M. MARETTE n'est pas administrateur de l'Agence. Peut-être le sera-t-il dans l'avenir. Cependant la Ville de Paris est l'un des interlocuteurs privilégiés de l'Agence et M. MARETTE suit de très près nos travaux. Aussi je suis heureux qu'il puisse participer à notre réunion.

0

0

0

Outre les questions qui nous sont habituelles à cette époque de l'année - Approbation du compte financier et compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé - notre ordre du jour porte principalement sur l'étude de diverses esquisses d'adaptation du IVème Programme de l'Agence, en vue de préparer les décisions que nous aurons à prendre à la fin de l'année sur cette matière. Vous vous souvenez en effet que les aménagements que nous avons décidé au début de cette année n'étaient valables que pour 1983 puisque les redevances votées par nous-mêmes et par le Comité de Bassin n'avaient reçu l'approbation de notre Ministère de Tutelle que pour cette année.

Pour les années 1984 et suivantes, il faudra donc que nous décidions avant la fin de l'année d'une adaptation du programme qui tiendra compte des redevances que nous serons alors autorisés à appliquer. C'est pourquoi la Direction de l'Agence a procédé à une étude préalable des équilibres financiers auxquels conduiront les diverses hypothèses de hausses de redevances envisageables. Ce sont ces hypothèses que vous avez trouvées dans le dossier qui vous a été adressé et qui ont été étudiées par notre Commission des Finances le 10 juin.

Monsieur BETTENCOURT et moi-même, nous sommes allés voir Madame BOUCHARDEAU, le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, et nous lui avons exposé la situation financière de l'Agence et l'avons convaincue qu'il était indispensable que le Gouvernement fixe rapidement les contraintes qui s'imposeront à nous en matière de redevances et qu'il était souhaitable que ces contraintes tiennent compte des importants investissements auxquels nous avons à faire face et également traduisent l'intention du Gouvernement de voir les Agences de Bassin intervenir de façon significative dans le financement des réseaux d'assainissement.

Nous avons été entendus lors de la Conférence des Présidents des Comités de Bassin et Conseils d'Administration d'Agences, le 14 juin à Toulouse. Madame BOUCHARDEAU était présente et nous a fait part des limites dans lesquelles le Gouvernement accepterait qu'évoluent les taux de redevance au cours des prochaines années. Cela allait dans le sens de la démonstration que nous lui avons faite.

.../...

Cette décision gouvernementale apparaît dans la ligne des déclarations du Premier Ministre de la fin de l'année dernière selon lesquelles le coefficient de collecte devait trouver son plein effet en 1984 afin de permettre un effort accru des Agences de Bassin sur les réseaux.

En fonction de ces indications, la Direction de l'Agence a donc préparé une nouvelle esquisse d'adaptation du programme qui vous a été remise en séance.

J'ajoute que tout ceci n'exclut pas d'envisager que, dans la perspective de l'Exposition Universelle de 1989, un programme "Seine-Propre" fasse l'objet d'un contrat de Plan entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France ; dans ce cas, et ainsi qu'il est expliqué dans l'hypothèse D qui figure dans le dossier, ce programme pourrait être équilibré par une majoration de redevance en région parisienne. Un Comité Interministériel est prévu pour la fin du mois de juillet afin de décider de ce contrat de plan.

Nous aurons donc tous les éléments dès la fin de l'été pour prendre notre décision sur l'adaptation du Programme. Aussi pourrions-nous réunir les Commissions Chamant dès la mi-septembre pour mettre au point le projet, la décision finale devant être prise par notre Conseil au cours du mois d'octobre, l'avis conforme sur les redevances étant demandé au Comité de Bassin avant le 15 novembre, date limite pour notifier aux distributeurs d'eau le taux de contrevaieur de redevance à faire figurer sur les factures d'eau en 1984.

0

0

0

Le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 1983

A la demande de M. RICHARD, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- A la page 11, le 2ème paragraphe doit être rédigé ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD estime que si l'Agence n'aide pas dans l'immédiat la station de traitement d'eau potable, la réalisation du barrage qui en est la condition sine qua non pourrait être légèrement retardée".

- A la page 16, le 2ème paragraphe doit débiter ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD indique que les industriels producteurs et éliminateurs...",

le reste du paragraphe sans changement.

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal du 24 mars 1983 est approuvé (délibération n° 83-12).

0

0

0

II - ESQUISSES D'ADAPTATION DU IVEME PROGRAMME

Le Président déclare :

"Nous allons donc examiner les perspectives financières de l'Agence. Les diverses hypothèses qui figurent dans le dossier qu'a examiné votre Commission des Finances du 10 juin dernier, ont permis au Gouvernement d'arrêter sa position que Madame BOUCHARDEAU nous a précisée le 14 juin dernier :

Le taux de base des redevances pollution ne pourra au cours des prochaines années évoluer plus vite que la dérive des prix. Compte tenu des prévisions actuelles, l'augmentation maximale autorisée pour 1984 serait alors de 5 %. Par contre, comme l'avait promis le Premier Ministre en novembre dernier au Salon Pollutec, le coefficient de collecte pourra être mis en oeuvre à un niveau significatif en 1984 et pourra atteindre la valeur 1,5 en fin de Plan. Pour 1984 l'utilisation du coefficient de collecte devrait permettre de majorer de 15 % au maximum la redevance payée par les habitants en plus des 5 % correspondant à la dérive des prix. Comme à Seine-Normandie, nous avons voté dès 1983 un coefficient de collecte de 1,04, on pourra porter ce coefficient à 1,20 en 1984. C'est sur ces bases que l'Agence a refait de nouvelles estimations que je demande à Monsieur LEFROU de nous exposer maintenant."

M. LEFROU présente le document remis en séance (hypothèse E) conçu de la même façon que les hypothèses incluses dans le dossier. Il indique que Mme la Secrétaire d'Etat à l'Environnement n'a pas fait connaître la position du Gouvernement sur la redevance prélèvement. C'est pourquoi il a été admis que celle-ci évoluerait de façon analogue à la redevance pollution et donc serait en 1984 en conformité avec les objectifs à moyen terme pour évoluer ensuite comme la dérive des prix.

Il rappelle les hypothèses du dossier :

- A - Maintien des redevances votées
- B - Maintien des redevances votées pour 1984 mais pour les années ultérieures blocage du coefficient de collecte au taux de 1,15 et augmentation des redevances parallèles à la dérive des prix
- C - Fixation du coefficient de collecte à 1,6 dès 1984 et augmentation des redevances un peu inférieure à l'inflation (5 % par an)
- D - Démarrage en 1984 d'un programme "Seine-Propre" grâce à un contrat de Plan entre l'Etat et la Région, équilibré par une majoration de redevance en Région Parisienne (pour le reste du Bassin, c'est l'hypothèse A qui s'applique).

Il présente ensuite les conséquences de la position adoptée par le Gouvernement sur les redevances (hypothèse E). Dans le domaine de la Ressource, si le rythme d'engagement prévu pour le barrage Aube est maintenu, les possibilités d'engagement en 1984 seront très réduites. Par contre, les années 1985 et 1986 devraient être plus faciles.

.../...

Dans le domaine de la pollution, l'année 1984 sera également difficile car les engagements 1982 ont été pris sur la base de redevances attendues en 83-84 et qui n'ont pas été autorisées. Les engagements 1982 payés en 83 et 84 laissent donc peu de crédits de paiement en 84.

Il paraît indispensable de lisser les possibilités d'engagement entre les années 84, 85 et 86.

Les hypothèses ont été faites en supposant que l'aide au bon fonctionnement serait reconduite. La supprimer permettrait de dégager des moyens nouveaux. Cependant c'est au Conseil qu'il appartient d'en décider et de faire un choix entre l'aide à l'investissement et l'aide au fonctionnement.

Enfin, il est envisageable de remettre en cause l'obligation d'avoir un fonds de roulement de 1,5 mois de dépenses en fin d'exercice.

M. ROSSARD présente la communication suivante :

Intervention de M. ROSSARD sur le IVème Programme

La Commission des Finances avait raisonné sur des hypothèses qui n'ont pas été retenues. Pour la clarté du débat il convient donc de les écarter et de s'en tenir à celle qu'a définie le Ministre. Toutefois l'examen des esquisses d'adaptation du IVème Programme a conduit les membres de la Commission des Finances à exprimer quelques réflexions qui sont de nature à éclaircir le débat.

Une fois de plus, il faut souligner le poids du passé. A la demande de la Commission l'Agence a chiffré les dépenses découlant en 1984 et les années suivantes des engagements probables au 31 décembre 1983. Ce que nous pourrions appeler des "services votés" dans le jargon budgétaire entraîne - par suite, probablement, de pointes d'engagements en 1982 et 1983 - une masse incompressible de dépenses de 832 MF en 1984. La marge qui subsiste en 1984 pour effectuer des paiements sur de nouveaux engagements est donc relativement faible. Pour 1985, le legs des années 1983 et antérieures et les dépenses normales de l'année s'élèveraient à 630 MF, mais il faudra y ajouter les paiements correspondants aux engagements de 1984. Le disponible utilisable devrait cependant croître et autoriser un volume d'engagements appréciable. Il convient en effet de rappeler que, la première année, les paiements n'atteignent en moyenne que 25 % de l'engagement.

Ces 832 MF de dépenses pour 1984, inévitables sauf ralentissement du rythme de certains travaux, sont à rapprocher d'un total de recettes de 1010 MF. Si la différence, 178 MF, était complètement disponible, l'Agence pourrait engager quatre fois ce chiffre. Mais pèse la contrainte du fonds de roulement. M. LEFROU a souligné que, pour reconstituer le fonds de roulement, il conviendrait de prélever 39 MF en 1984, ce qui réduit les possibilités d'engagement de quatre fois 39 MF. Voilà pour la première réflexion.

.../...

En second lieu, il faut noter - c'est un enseignement de caractère général - l'incompatibilité entre un programme rigide et une incertitude dans le temps en matière de recettes. Cela conduit à l'idée d'un programme flexible. Chaque année le Conseil d'Administration voterait les autorisations d'engagements de l'année en même temps que le budget, le programme n'ayant qu'une valeur indicative. Une autre solution consisterait à distinguer un noyau dur et une partie variable.

En tout cas, l'expérience de cette année prouve qu'un programme rigide et définitif n'est pas viable. C'est d'autant plus vrai qu'il n'est pas facile de cerner les dépenses.

Un peu comme la Région, l'Agence contribue à des financements, elle n'est pas maître d'ouvrage. Or les maîtres d'ouvrages - et cela M. MARETTE l'a souligné en Commission des Finances - rencontrent et rencontreront d'autres difficultés financières que celles provenant de l'insuffisance des moyens de l'Agence. La ressource est rare, la Caisse des Dépôts et les autres prêteurs ne parviennent pas à financer tous les projets. La question se pose donc de savoir si, du côté des projets et de la dépense, le rythme se maintiendra. Il suffit de retards assez faibles pour que la physionomie du budget et des comptes varie sensiblement. C'est dire que l'Agence devra naviguer au jugé.

Monsieur LEFROU a esquissé un certain nombre de solutions.

Mais, avant de les examiner, il serait bon de s'assurer que les différents projets ne prennent pas de retard. Si le démarrage de certaines opérations se trouve décalé, les engagements et les paiements le seront aussi. Il est indispensable de savoir où en sont les maîtres d'ouvrages avant d'élaborer le budget de 1984.

Par ailleurs, Monsieur LEFROU a souligné la contrainte que constitue la reconstitution du "fonds de roulement" alors que l'année 1984 sera très difficile. On peut se demander si la notion de fonds de roulement telle qu'on l'entend pour une entreprise privée est transposable à un établissement public comme l'Agence. C'est un débat que l'on pourrait engager.

Monsieur LEFROU a également évoqué l'aide au bon fonctionnement. C'est une suggestion à étudier et il conviendra de trancher.

Il a enfin envisagé un emprunt. Le conseil que l'on donne aux collectivités locales de n'emprunter que lorsqu'un emprunt est indispensable pour couvrir les besoins de trésorerie est valable pour l'Agence. Il serait préférable d'épuiser les autres solutions afin de n'avoir pas à payer d'intérêts intercalaires. Cela dit, il est encore concevable d'emprunter une dizaine de millions pour financer les investissements qui seront à effectuer en 1984 à Nanterre. Au point de vue de l'Agence, ce sont en effet des immobilisations. Grâce à l'effet multiplicateur, 10 MF ainsi dégagés pour des opérations aidées permettent d'engager 40 MF.

Il ne s'agit là que de quelques réflexions, inspirées notamment par les débats de la Commission des Finances. Mais il ne saurait être question de préjuger les conclusions de l'examen approfondi du projet de budget pour 1984.

M. BETTENCOURT souhaite qu'une confirmation soit donnée de ce que la hausse autorisée soit bien 15 % par rapport à 1982, ce qui permet de fixer le coefficient de collecte à 1,20 en 1984 (puisqu'il est de 1,04 en 1983).

Il remarque que les propositions du Gouvernement, pour favorable qu'elle soit, laissent une situation difficile en 1984.

M. VOCHÉL remarque que l'année 1984 présentera une certaine contradiction puisque les redevances seront plus fortes pour une possibilité d'intervention moindre.

M. ENGLANDER évoque la question de la station de Valenton et demande si celle-ci serait intégrée dans le programme Seine-Propre.

M. TENAILLON pose le problème des modalités particulières pour la Région d'Ile-de-France.

M. LEFROU expose qu'une négociation est en cours entre l'Etat et la Région sur un contrat de plan. C'est l'hypothèse D du dossier (pour laquelle c'est l'hypothèse A qui s'applique dans le reste du bassin mais doit être recalculée en fonction de l'hypothèse E). Or la Région d'Ile-de-France a proposé à l'Etat deux hypothèses pour le financement de l'assainissement : une hypothèse basse dans laquelle elle doublerait sa contribution à l'investissement et une hypothèse haute dans laquelle elle triplerait cette contribution. L'hypothèse D a été faite sur la base de l'hypothèse basse.

Il évoque ensuite les problèmes de choix à faire en 1984 si on ne lisse pas les investissements : l'Agence devrait engager 80 MF de francs sur le barrage Aube alors que le disponible pour la Ressource n'est que de 132 MF.

Enfin le financement de la station de Valenton ne laisserait subsister que 48 MF de disponible.

.../...

Maintenir le barrage Aube et Valenton en 1984 rend très limitée la participation de l'Agence aux autres projets.

M. ENGLANDER se prononce pour un prélèvement sur le fonds de roulement.

M. DUBOIS estime que, vu l'importance des projets, il faut être prudent. Il vaut donc mieux adopter en même temps toutes les solutions : faire un lissage, contrôler l'état d'avancement des projets, jouer sur le fonds de roulement, réduire un peu l'aide au bon fonctionnement, et éventuellement emprunter.

M. VINCENT présente les réflexions suivantes :

L'adaptation du IVème Programme revient sans cesse à l'ordre du jour puisque depuis son début, en 1982, l'Agence l'a fréquemment remanié en fonction des diverses contraintes financières. L'idée est évidemment de considérer qu'en période de crise générale, toutes les parties prenantes à la facture d'eau participent à l'effort de lutte contre l'inflation et prennent leur part des contraintes financières. Ce qui importe, aux yeux des distributeurs d'eau, c'est de conserver la proportion existante que représentent les redevances dans le prix de l'eau, et ceci non seulement de façon globale, mais aussi au niveau de chaque collectivité. Il serait anormal en effet de laisser croître fortement les redevances de bassin si le prix de l'eau devait rester sévèrement limité, car les agences de bassin n'apportent qu'une part du financement, et il paraît impératif de reconstituer les possibilités d'autofinancement et de financement complémentaire des communes.

Par ailleurs, il est sans doute réaliste de ne pas supposer de mesures brutales d'augmentation des redevances (comme dans l'hypothèse C où le coefficient de collecte serait élevé à 1,6 en 1984, en un seul palier).

Quant à l'hypothèse D, tenant compte de l'objectif "Seine-Propre", elle paraît très prématurée, car il faudrait d'abord savoir si la décision définitive de réaliser l'exposition universelle est prise, et quelles seront les participations de l'Etat et de la Région. On peut en outre se demander, s'agissant d'une opération à caractère très exceptionnel, si le consommateur d'eau potable doit être seul à supporter l'incidence financière de ce programme, dont les motivations dépassent largement le cadre des Agences de Bassin. Compte tenu des retombées économiques et touristiques prévues, il ne serait pas illogique de prévoir la couverture d'une partie du programme par voie fiscale, le mètre cube d'eau constituant une assiette ponctuelle.

M. BETTENCOURT demande si, pour le barrage Aube et l'opération Valenton les financements autres que ceux de l'Agence sont assurés.

M. LEFROU indique que, pour le barrage Aube, l'Etat devrait inscrire les autorisations de programme nécessaires en 1984 mais les arbitrages budgétaires n'étant pas encore rendus, il est trop tôt pour savoir si ces inscriptions seront faites.

D'autre part, l'opération Valenton est lancée. Le premier marché a été signé par le maître d'ouvrage et tout retard correspond à des coûts supplémentaires. En ce qui concerne la contribution financière de l'Etat, des dotations spécifiques devraient être prévues en 1984.

M. MARETTE signale que le S.I.A.A.P. n'a bénéficié en 1983 que de 55 MF de prêt de la Caisse des Dépôts et 35 MF de la C.A.E.C.L. alors qu'il avait demandé 140 MF. Pour l'année 1984, il n'a reçu aucun engagement de la C.D.C. Les subventions de l'Etat seront incluses dans la dotation globale d'équipement dont le montant est inconnu, mais qui sera inférieur à ce qui était prévu. Les contributions de l'Agence risquent d'être réduites. C'est pourquoi le Conseil d'Administration du S.I.A.A.P. a voté une augmentation de la redevance de 25 %. Il souhaite que le Commissaire de la République ne s'oppose pas à cette augmentation.

Il expose que l'avenir est inconnu et qu'on ne peut préjuger des possibilités des années 1985 et 86. Il souhaite donc que l'on renonce à emprunter en comptant sur les recettes de 1985 et 86. Il serait préférable de jouer sur le fonds de roulement, mais la marge de manoeuvre reste là aussi très réduite.

Il estime qu'il n'existe qu'une alternative : ou les Collectivités Locales prennent leurs responsabilités et augmentent les redevances et le prix de l'eau, ou les investissements n'auront pas lieu. Or retarder l'opération Valenton serait dramatique.

Enfin, à propos du Programme "Seine-Propre", il indique qu'il serait anormal que l'Etat se décharge sur la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France.

M. VOCHÉL indique qu'il faut l'ajuster aux moyens de l'Agence mais il propose d'en laisser une partie ouverte car si l'Etat prend la décision de retarder le barrage Aube, l'Agence aura plus de possibilités.

M. TENAILLON reconnaît que les directives gouvernementales présentent un aspect positif puisqu'elles permettent de dégager des moyens. Cependant, il importe d'éviter à tout prix les "coups d'accordéon". Il estime qu'il ne faut pas chercher à reconstituer la trésorerie. Il propose que les interventions pour Valenton et le barrage Aube soient modulées au fur et à mesure des décisions. Enfin il est favorable aux dispositions financières à appliquer à la Région d'Ile-de-France dans le cadre d'un programme "Seine-Propre" car cela permettrait de régler le problème Valenton.

A la demande de M. VOCHÉL, M. LEFROU résume la situation : Les engagements possibles sont de 300 MF en 1984, 800 MF en 1985 et 800 MF en 1986. Il serait possible de lisser ces volumes d'engagement en prévoyant 600 MF par an en crédits d'engagement. Pour y arriver en crédit de paiement, il est nécessaire de dégager un montant de 80 MF supplémentaire en 1984. Ceux-ci pourront être trouvés à hauteur de 40 MF par prélèvement sur le fonds de roulement, le solde par un emprunt, ou par la suppression de l'aide au bon fonctionnement, ces trois solutions pouvant être panachées.

Sur les 600 MF d'engagements en 1984 (en cas de lissage), il faut 100 MF pour Valenton et 95 MF pour le barrage Aube. Il restera donc 400 MF pour poursuivre les autres actions de l'Agence (épuration industrielle ou des autres Collectivités Locales, réseaux, programme ressource à hauteur de 150 MF).

M. ROSSARD estime qu'il serait malsain d'emprunter pour verser des subventions. Par contre, il estime qu'une augmentation de 10 MF de l'emprunt prévu pour l'immeuble de Nanterre serait possible.

M. LEFROU rappelle que l'aide au bon fonctionnement a été déjà supprimée pour les industriels et réduite pour les Collectivités Locales. Il serait possible de la supprimer complètement.

MM. DUBOIS, MARETTE et ENGLANDER se montrent défavorable à la suppression de l'aide au bon fonctionnement qui pénaliserait les Collectivités Locales.

M. RICHARD indique qu'il n'est pas possible de reporter les aides aux investissements des industriels et rappelle la pression exercée sur ceux-ci par des Associations telles que "Grenpeace".

M. CHAMBOLLE expose que MME BOUCHARDEAU est déterminée à défendre au Gouvernement la fixation du coefficient de collecte à 1,20 pour Seine-Normandie (soit le coefficient de 1,04 en 1983 + 15 %). Il indique qu'il est très probable que la 2ème tranche du barrage Aube ne sera pas engagée en 1984 du fait du décalage de la mise en service de la Centrale de Nogent. Enfin il se montre favorable au principe de prêts interagences mais précise que le Trésor n'a pas encore fait connaître sa position.

M. VOCHEL passe ensuite au vote des propositions concernant le programme : le Conseil décide à l'unanimité de lisser les engagements possibles entre les années 1984, 85 et 86. Pour les crédits de paiement, ceux-ci devront être dégagés à hauteur de 40 MF par prélèvement sur le fonds de roulement et 10 MF par une majoration de l'emprunt destiné à l'immeuble de Nanterre. Une somme de 30 MF devra être encore dégagée mais le Conseil ne prend pas position sur celle-ci. Par contre, le Conseil refuse de modifier l'aide au bon fonctionnement.

Enfin, sur proposition de M. VOCHEL, le Conseil d'Administration décide que la procédure de modification du programme sera la suivante :

- Réunion en septembre du Groupe de Travail Région Ile-de-France
- Réunion des Commissions des "Finances et Redevances" et des "Travaux et Programmes" du Conseil et du Comité, début octobre, sous la présidence de M. CHAMANT
- Réunion du Conseil d'Administration fin octobre
- Réunion du Comité de Bassin avant le 15 novembre
- Réunion des Groupes d'Etudes et d'Information en décembre.

III - RAPPORTS SUR L'EXERCICE 1982

Le Président déclare :

Nous avons sous ce titre à examiner deux documents relatifs à l'exercice écoulé.

L'un est le compte financier de l'exercice 1982 établi par l'Agent Comptable de l'Agence. Comme chaque année, MME MORAILLON va vous présenter son rapport sur ce compte financier, ainsi que son rapport annexe sur le recouvrement des redevances.

L'autre est le compte-rendu d'activité 1982 présenté par la Direction de l'Agence.

Ces deux documents sont soumis à votre approbation.

MME MORAILLON présente son rapport sur le compte financier de l'exercice 1982 et son rapport annexe sur le recouvrement des redevances.

M. ROSSARD indique que la Commission des "Finances et Redevances" recommande l'approbation du compte financier 1982.

Cependant, ce document fait l'objet des remarques suivantes :

- le prélèvement sur le fonds de roulement a été en 1982 de 141 MF
- la progression des charges est importante (+ 20 MF)
- les dépenses courantes ont beaucoup augmenté, et notamment les dépenses de personnel (+ 25 %)
- on constate de nombreuses avances anticipant sur des subventions
- les créances douteuses sont nombreuses
- enfin le barrage du Chamboux a déjà donné lieu à un paiement.

M. RICHARD donne lecture des observations de M. VINCENT, qui s'est absenté, et qui sont les suivantes :

"Les comptes financiers font apparaître une situation tout à fait satisfaisante en 1982. Notons que la situation de trésorerie de l'Agence s'est maintenue à un niveau correct, avec une situation moyenne de 250 MF (variant entre 210 et 230 MF), soit environ quatre mois d'engagements et plus de trois mois et demi de dépenses.

Les engagements ont été conformes aux prévisions en ce qui concerne la ressource (300 MF). Nous pouvons noter avec satisfaction des engagements de 178 MF sur la ligne "alimentation en eau de la région parisienne".

Cela fait ressortir le rôle important du financement de l'Agence, qui a été certainement très moteur pour lancer des opérations de grande envergure, comme la station de traitement de Louveciennes. On peut donc être relativement satisfait de l'activité de l'Agence en 1982. On pourrait

toutefois, à l'avenir, essayer de comprimer un peu certaines dépenses et regretter que l'achat de l'immeuble de Nanterre tombe justement à un moment où la pénurie a quelque peu tendance à s'installer et où la situation de trésorerie devient plus critique".

M. VOCHÉL met aux voix le Compte Financier 1982. Celui-ci est adopté à l'unanimité (délibération n° 83-14).

Le Conseil d'Administration approuve également le compte-rendu d'activité 1982.

IV - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1983

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

"Je peux vous renvoyer à un petit tableau, dressé depuis la réunion de la Commission des Finances, qui a été distribué sur la table et qui résume les modifications apportées par cette décision modificative".

Concernant les dépenses d'interventions, la réduction du programme d'essais de Colombes entraîne une minoration de 4,1 MF, et le montant maintenant connu des sommes à verser au titre de l'épuration se traduit par une économie de 12 MF sur les primes pour épuration et de 13 MF sur l'aide au bon fonctionnement.

Quant aux redevances, on peut estimer que les prévisions inscrites au budget primitif de 1983 seront réalisées, tant pour la pollution industrielle, que la contre-valeur. En conséquence le complément de recettes de 10 MF au titre de la contre-valeur de 1982, peut être inscrit en complément de recettes sur 1983.

Les reports des crédits engagés en 1982 n'appellent pas de remarque particulière ; ils s'élèvent environ à 20 MF au titre des dépenses d'intervention et à 1 MF au titre du fonctionnement ; le détail en est donné dans l'annexe I jointe à la DM2.

Les opérations de régularisation concernent :

- la revente des valeurs de placement qui entraîne un manque à gagner sur les produits financiers de 7,77 MF, et par ailleurs le versement d'un impôt de 114 000 F ;
- une première consolidation des avances faites au barrage Aube ;
- divers virements de crédits d'intervention ;
- des ventes d'immobilisations ;
- l'inscription de nouvelles ressources affectées.

En définitive, cette décision modificative comporte un net positif d'un peu plus de 9 MF, près de 10 MF, que l'on a traduit comme augmentation du fonds de roulement ; ce qui est peut-être discutable comme terminologie. Je me bornerais à dire que cette décision modificative est positive de 10 MF.

Au sujet de la réinstallation des locaux du CREATE, la Commission des Finances a un peu hésité sur ce point. Elle a souhaité, à la suite d'une intervention de M. RICHARD en particulier, que l'on examine de près cette réinstallation.

Il s'agit de l'extension des bâtiments de la plate-forme de Colombes, qui, semble-t-il, a déjà été évoquée à d'autres moments, et la Commission des Finances vous propose de créer un groupe de travail peu nombreux pour examiner les conditions d'extension de ce bâtiment. Monsieur RICHARD pourrait le présider. M. MARETTE serait disposé à y participer avec un représentant du CREATE et moi-même. Et bien sûr, tout autre Membre du Conseil qui souhaiterait participer à cette étude. Pour ma part, j'estime que, si cette dépense doit être retenue, il conviendra de l'inscrire au moment où l'on aura une vue d'ensemble des dépenses de l'Agence, c'est-à-dire au moment du vote du budget, car, s'agissant de charges nouvelles, seules les dépenses inéluctables et imprévisibles peuvent être inscrites dans des décisions modifiant le budget de l'année.

M. RICHARD fait part des observations de M. VINCENT, selon lesquelles la décision modificative n° 2 du budget 1983 manque un peu de commentaires. On remarque une augmentation de 30 MF (subventions et avances) sur les dépenses "ressource" budgétées. Peut-on seulement espérer que ce petit complément aura quelques retombées sur la région parisienne, dont le budget "ressource" a été extrêmement serré.

A propos du problème des locaux du CREATE, M. LEFROU précise que des contrats récents avec O.T.V., propriétaire des locaux envisagés, ont montré que cette société n'a pas encore pris de décision quant à la vente de ses locaux.

Le Conseil décide de créer le Groupe de Travail proposé par la Commission des Finances, qui devra examiner tous les éléments avant de faire des propositions au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 2 au budget 1983 (délibération n° 83-13).

V - PROJET DE MODIFICATION DE LA CONFIGURATION PARISIENNE

M. VOCHER expose que la proposition qui est faite sous ce titre consiste à profiter de l'occasion du déménagement de l'Agence à Nanterre pour procéder au remplacement de l'ordinateur par du matériel mieux adapté aux besoins de l'Agence, ce remplacement étant prévu normalement pour 1986.

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

Après avoir entendu les arguments de l'Agence en faveur de cette modification envisagée à l'occasion du transfert des locaux à Nanterre, votre Commission a été d'accord pour reconnaître l'intérêt technique de l'opération.

En effet, la nouvelle unité centrale devrait accroître les possibilités de l'atelier informatique, pour un coût qui reste globalement du même ordre de grandeur que le coût actuel.

Deux remarques ont été faites néanmoins :

- la durée du transfert qui est retenue dans les hypothèses de calcul apparaît longue ;
- d'autre part, il convient effectivement d'obtenir du fournisseur de meilleures garanties quant au sort du matériel actuel et sur la valeur de reprise éventuelle (hypothèse 3).

Toutefois ces deux remarques ne conduisent pas à remettre en cause la proposition qui nous est faite.

Votre Commission a estimé qu'il fallait tout faire pour que l'hypothèse 2 de l'Agence soit la bonne et vous propose, de donner un avis favorable à la proposition de l'Agence.

Le Conseil d'Administration approuve le projet envisagé (délibération n° 83-16).

VII - DIVERS

Sur la Trésorerie, l'exécution du budget et la revente des locaux de la rue du Capitaine Ménard, M. ROSSARD présente le rapport suivant :

1 - Trésorerie

Votre Commission a constaté avec satisfaction que les prévisions pessimistes de l'Agence évoquées en mars ne s'étaient pas encore réalisées, mais la Direction de l'Agence a fait observer que cette situation résultait de retards par rapport aux prévisions en matière de dépenses sans que cela remette fondamentalement en cause l'évolution prévue.

2 - Exécution du budget

Votre Commission au vu des documents remis a jugé que le budget 1983 se déroulait dans de bonnes conditions et qu'il n'y avait pas de commentaires particuliers à faire.

3 - Autorisation de revente des locaux de la rue du Capitaine Ménard

Votre Commission donne son avis favorable au projet de délibération en souhaitant vivement que l'Agence fasse le maximum pour que le prix de vente réel se rapproche de l'estimation avancée en mars à savoir 15 ou 16 MF.

Le Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard (délibération n° 83-15).

- Immeuble de Nanterre

M. VOCHÉL déclare :

"Pour les travaux de construction et d'aménagement du futur siège de l'Agence à Nanterre, nous avons accepté le principe de travaux d'aménagements supplémentaires.

.../...

La COGEDIM a fourni à l'Agence des devis estimatifs pour ceux-ci et c'est alors qu'un désaccord est apparu entre la COGEDIM d'une part et la Direction de l'Agence d'autre part, celle-ci estimant que les prix proposés étaient beaucoup trop élevés par rapport aux prix habituellement pratiqués.

J'ai donc dû organiser une réunion entre les représentants de la COGEDIM et ceux de l'Agence, qui s'est tenue le 3 juin, afin de tenter de rapprocher les points de vue.

Il s'en est suivi que la COGEDIM a accepté de réduire de 500 000 Frs H.T. (valeur avril 1981) le montant des devis estimatifs pour ces travaux supplémentaires. L'enveloppe prévue par le Conseil est respectée."

Il présente ensuite les décisions prises relatives aux travaux de décoration du siège à Nanterre :

Le 20 avril 1983, au cours d'une réunion de travail autour de Monsieur BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin, du Président de COGEDIM responsable de la société qui construit l'immeuble qui, à 70 % de son volume sera occupé par l'Agence, Monsieur LCAZE, Directeur Général de l'E.P.A.D., de Monsieur POGGI, Inspecteur Général des Affaires culturelles, la décision a été prise d'utiliser le crédit précédemment voté par le Conseil d'Administration et inscrit au budget pour un enrichissement artistique de l'immeuble de la Défense.

Sur la base d'une collection de photos et diapositives présentant les oeuvres d'une dizaine de sculpteurs, le choix s'est arrêté sur une oeuvre intitulée "le beau temps pourchassant la tempête" dont le plâtre a été réalisé en 1978 par FENOSA.

FENOSA est, sans doute, le dernier grand sculpteur figuratif de notre temps après BELMONDO qui vient de mourir, RODIN, MAILLOL et d'autres. A 84 ans, il a derrière lui une production importante, surtout parisienne, presque exclusivement figurative.

FENOSA sait être interprète du drame et de la grandeur ; à cet égard, il a fait le monument aux victimes du massacre d'ORADOUR sur GLANE. Il sait aussi interpréter le merveilleux. C'est de cette veine qu'est sorti le projet de monument que la Commission a retenu, d'abord pour sa compréhension, ensuite pour le rapport qui existe entre le sujet traité et les activités de l'Agence de Bassin.

Tous ceux qui verront ce monument en éprouveront une satisfaction plastique, et au-delà, peut-être partageront-ils le lyrisme de SUPERVIELLE lorsqu'il affirme à propos de FENOSA :

"Ces têtes prises dans le bronze,
"s'en échappent par la pensée.
"Ainsi le pigeonier ne songe
"que par Colombos envolées".

Voilà pour l'art et le rêve.

En ce qui concerne les aspects financiers et les obligations des constructeurs sur fonds publics que nous avons à prendre en considération, il est bon de rappeler ceci :

- des arrêtés interministériels pris dans le courant de 1980 ont étendu la procédure du 1 %, jusque-là limitée aux travaux scolaires et universitaires, à l'ensemble des constructions publiques ;

- deux arrêtés du 10 mai 1981 ont institué des Commissions Régionales des travaux de décoration des édifices publics.

J'ai installé le 19 avril dernier la Commission Régionale de l'Ile-de-France et précisé la mise en oeuvre de la procédure du 1 %.

Le fait que nous ayons pris le 26 avril 1982 la décision de principe de construire un immeuble, puis d'inscrire 103 MF, le 28 février 1983 au budget primitif de l'Agence, y compris la décoration, nous a conduit à limiter le budget de cette réalisation artistique co-financée par le constructeur COGEDIM, l'E.P.A.D. et l'Agence. C'est seulement 150 000 F, soit 0,15 % seulement au lieu de 1 % que l'Agence consacrera à la mise en place du bronze de FENOSA.

Ce qui sera fait dans ce domaine aura pour effet d'améliorer, sans nul doute, l'entrée de notre bâtiment, de mettre en place une oeuvre qui pourra être appréciée par le plus grand nombre car ses formes et l'idée qu'elle représente sont appréhendables et compréhensibles, enfin de posséder une oeuvre d'un sculpteur très important, acquise aux conditions les plus économiques.

M. VOCHÉL fait circuler ensuite parmi les membres du Conseil une série de photos des oeuvres de FENOSA.

M. MERILLON se déclare surpris que la décision sur le choix de l'oeuvre d'art ait déjà été prise, sans aucune consultation du personnel de l'Agence qui pourtant est particulièrement concerné puisque cette oeuvre sera sur son lieu de travail. Il estime qu'une fontaine aurait eu un rapport plus direct avec l'activité de l'Agence de Bassin.

- Problèmes posés par la consommation des engagements de l'Agence concernant la lutte contre la pollution

M. VOCHÉL déclare :

Vous vous souvenez que nous avons décidé de mettre en place un système de sélection des opérations permettant de respecter l'enveloppe budgétaire concernant les stations d'épuration. Bien entendu on a d'abord mis de côté les sommes nécessaires au financement de Valenton. Le reste a fait l'objet de quotas qui doivent être respectés lors de chacune des 6 réunions de nos Commissions examinant les demandes d'aides. Il est possible de faire maintenant le bilan au milieu de l'année : celui-ci fait apparaître que les besoins sont supérieurs à nos possibilités. M. LEFROU pouvez-vous nous préciser dans quelles proportions de façon à ce que nous puissions déterminer quelle attitude nous devons adopter et quelle information il nous faudra donner aux maîtres d'ouvrages et aux responsables départementaux (Présidents de Conseils Généraux et Commissaires de la République).

M. LEFROU indique que, compte tenu des incertitudes qui existent sur la situation des possibilités financières de l'Agence en 1984, il est proposé d'avoir une attitude claire vis-à-vis des maîtres d'ouvrage qui solliciteront l'aide de l'Agence et dont les travaux ne sont pas considérés comme prioritaires au sens des critères de sélection rappelés au tableau n° 2 (travaux classés en liste B).

Aux demandes d'aides parvenant à l'Agence à partir du 1er juillet 1983 et relatives à des travaux classés en liste B il sera répondu que l'Agence ne pourra pas les financer en 1983. Il est bien entendu que si les travaux en cause sont entrepris par le maître d'ouvrage ils ne pourront plus être aidés par l'Agence.

Afin d'apporter le maximum d'informations, il est proposé que le Président avertisse les Présidents de Conseils Généraux et les Commissaires de la République du bassin de cette situation. Ce courrier fera suite à celui qu'il a adressé à l'issue de votre Conseil du 28 janvier dernier et qui traitait des difficultés de l'Agence.

M. COUPEZ remarque que le document remis en séance sur les engagements pollution aborde le problème posé par les phosphogypses. Dans son analyse de ce problème, l'Agence fait remarquer que les arrêtés préfectoraux sur les déversements en Baie de Seine imposent aux Industriels une réduction de 25 % des rejets à la tonne de P2 O5, alors que les Industriels présentent des projets conduisant à la suppression complète de ces rejets et en déduit en particulier du fait de la restructuration en cours que ces projets peuvent ne pas être considérés comme prioritaires par l'Agence.

Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences d'une telle position.

Il faut d'abord rappeler que le taux de réduction des rejets fixé à 25 % au 1er janvier 85 a toujours été considéré par les Associations et en particulier les pêcheurs, comme une étape et qu'aucun démenti officiel n'a été apporté à cette position qui a été appuyée ces temps derniers par des manifestations qui sont venues perturber l'exploitation des usines d'acide phosphorique.

Il faut également préciser que les Industriels ne peuvent pas réaliser une réduction progressive de leurs rejets. Cela les entrainerait à supporter dans la période intermédiaire le poids des frais fixes de deux systèmes d'évacuation ce qui est économiquement insupportable.

Dans ces conditions, la position suggérée par l'Agence mettrait les Industriels dans une position d'incertitude sur la fiabilité de leur exploitation du fait de la pression des Associations et sur son coût réel pour une période prolongée.

Au moment où des réflexions et des négociations importantes sont engagées qui peuvent en particulier déboucher sur des contrats à long terme vitaux pour l'avenir des unités Françaises d'acide phosphorique, cette incertitude serait grave et compromettrait les dites négociations.

M. VOCHÉL estime que ce problème devra être étudié par les Commissions des Aides présidées par M. RICHARD, qui devra en faire rapport au Conseil du mois d'octobre.

Sur les propositions concernant les engagements, le Conseil d'Administration décide de les approuver.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION N° 83-12 DU 21 JUIN 1983
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 24 MARS 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mars 1983, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration,

Pour le Directeur de l'Agence
Le Secrétaire Général,


J. BRACHET

Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83-12 DU 21 JUIN 1983

MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 1983

- A la page 11, le 2ème paragraphe doit être rédigé ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD estime que si l'Agence n'aide pas dans l'immédiat la station de traitement d'eau potable, la réalisation du barrage qui en est la condition sine qua non pourrait être légèrement retardée".

- A la page 16, le 2ème paragraphe doit débiter ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD indique que les industriels producteurs et éliminateurs.....",

le reste du paragraphe sans changement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 JUIN 1983

QUESTION N° 4

DELIBERATION N° 83.13

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

DU BUDGET DE 1983


Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 au budget de 1983 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	BUDGET APRES DM1	DM 2	BUDGET APRES DM2
<u>RECETTES</u> Section I	806 044 426	11 937 439	817 981 865
Section II	164 141 000	108 963 000	273 104 000
TOTAL DES RECETTES	970 185 426	120 900 439	1 091 085 865
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	75 861 000	4 146 665	80 007 665
B. Etudes et interventions	626 851 000	12 152 974	639 003 974
C. Ressources affectées	44 227 426	8 011 000	52 238 426
TOTAL SECTION I	746 939 426	24 310 639	771 250 065
Section II			
A. Immobilisations	51 473 002	- 1 161 762	50 311 240
B. Interventions	248 175 000	9 252 088	257 427 088
TOTAL SECTION II	299 648 002	8 090 326	307 738 328
= TOTAL DES DEPENSES	1 046 587 428	32 400 965	1 078 988 393
Variation du fonds de roulement	- 76 402 002	+ 88 499 474	+ 12 097 472

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence
Pour le Directeur de l'Agence
Le Secrétaire Général,


J. BRACHET
Claude LEFROU

Le Président du Conseil d'Administration


Lucien VOCHEL

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"
-----DELIBERATION N° 83-14 DU 21 JUIN 1983
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 1981

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le compte financier de l'exercice 1982 présenté par l'Agent Comptable.

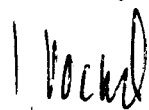
Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Le Président du
Conseil d'Administration,

Pour le Directeur de l'Agence
Le Secrétaire Général,


J. BRACHET

Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 83- 15 DU 21 JUIN 1983
PORTANT AUTORISATION DE VENTE D'UN IMMEUBLE
(immeuble sis à PARIS 15ème, 10-12, rue du Capitaine Ménard)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 82-5 du 26 avril 1982 portant sur l'achat d'un
immeuble à NANTERRE ;

Vu l'avis de la direction des services fonciers de la Ville de PARIS
(avis des domaines) fixant la valeur vénale de l'immeuble de l'Agence sis
à PARIS 10-12, rue du Capitaine Ménard à 12 915 000 francs (arrondi à
13 000 000 de francs).

DELIBERE :

Article unique : Le directeur de l'Agence est autorisé à vendre l'im-
meuble sis à PARIS (15ème) 10-12, rue du Capitaine Ménard au meilleur prix,
égal ou supérieur au prix fixé par les services fonciers de la Ville de PARIS.
Il est également autorisé à procéder à toutes les formalités, à signer tous
actes nécessaires ou utiles pour que la vente soit parfaite.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel

LE SECRETAIRE
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

DELIBERATION N° 83-16 DU 21 JUIN 1983

RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CONFIGURATION ORDINATEUR

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

Autorise le Directeur de l'Agence à mener la négociation et à obtenir
les autorisations nécessaires pour le remplacement de l'ordinateur
64 DPS 4 en place par un DPS 7 de même marque et entièrement compatible
avec le matériel actuel, à l'occasion du transfert des locaux à
Nanterre.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHÉL